

c) pour étendre les pouvoirs du Sénat et de la Chambre des communes en ce qui concerne les frais réels de déménagement, de transport, de déplacement et de télécommunication de leurs membres respectifs devant être couverts au cours de chaque session,

modifiant la Loi sur les allocations de retraite des députés et la Loi instituant la retraite des membres du Sénat pour prévoir le réajustement des contributions et des prestations prévues par ces lois; et, en outre, pour prévoir des modifications résultantes.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-243, Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur l'administration financière, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur les juges

a) pour augmenter les traitements des juges de la Cour suprême du Canada, de la Cour fédérale du Canada, des cours supérieures et des cours de district et de comté des provinces, ainsi que des juges des cours territoriales du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest;

b) pour prévoir les traitements de cinq nouveaux juges de la Haute Cour de l'Ontario, de trois nouveaux juges de la Cour du Banc de la Reine du Québec, de trois nouveaux juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et d'un nouveau juge des cours de comté de la Nouvelle-Écosse;

c) pour prévoir la nomination de juges surnuméraires ainsi que les traitements qui leur seront versés;

d) pour prévoir une augmentation du traitement supplémentaire payable à chaque juge qui reçoit un traitement en vertu de la présente loi, à titre d'indemnité pour les services extra-judiciaires accomplis à la demande du gouvernement du Canada ou du gouvernement d'une province, et pour les frais accessoires inhérents à l'exercice des fonctions de ces juges;

e) pour prévoir le versement, à chaque juge de la Cour fédérale du Canada et des cours territoriales du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, d'une indemnité supplémentaire en dédommagement des frais accessoires particuliers inhérents à l'exercice des fonctions de ces juges;

f) pour abaisser l'âge auquel il peut être accordé une pension à un juge;

g) pour prévoir l'octroi d'une pension à un juge surnuméraire si, avant de devenir juge surnuméraire, il exerçait les fonctions de juge en chef ou juge en chef adjoint;

h) pour abaisser l'âge auquel un juge d'une cour de comté doit être mis à sa retraite d'office;

i) pour prévoir une pension au veuf d'une femme juge et à chaque enfant d'un juge qui décède pendant qu'il occupe ses fonctions;

j) pour créer le Conseil canadien de la magistrature et retenir les services d'un conseiller juridique et d'autres personnes,

et, en outre, pour modifier la Loi sur l'administration financière et augmenter le traitement de l'auditeur général.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les cinq questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 316—*M. Foster*

Quelle aide financière le gouvernement fédéral a-t-il accordée aux universités reconnues de la province d'Ontario au cours de chacune des cinq dernières années au titre des a) dépenses d'exploitation, b) immobilisations? —(Document parlementaire n° 283-2/316).

N° 337—*M. Fortin*

1. De décembre 1961 jusqu'à octobre 1970, combien d'argent le gouvernement fédéral a-t-il alloué aux étudiants des universités a) au Canada, b) dans la province de Québec?

2. Quelle somme chacune des universités a-t-elle reçue en 1965, 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970?

3. A quelles fins particulières les bourses ou les subventions ont-elles été accordées?—(Document parlementaire n° 283-2/337).

N° 455—*M. Dinsdale*

1. a) Quels sont les pays qui exportent du sucre au Canada, b) quelles sociétés au Canada s'occupent de cette importation, et quelles quantités de sucre a-t-on importées annuellement depuis 1960?

2. Les raffineries canadiennes de sucre ont-elles été condamnées en 1960 aux termes de la Loi des coalitions pour avoir formé un cartel en vue d'empêcher l'importation au Canada du sucre raffiné de Cuba, après avoir convenu d'assigner une part déterminée de sucre brut et, dans l'affirmative, quels ont été les détails du jugement?

3. A-t-on informé le ministre de la Consommation et des Corporations que les raffineries canadiennes de sucre ont formé un cartel en vue de maintenir les prix élevés du sucre au Canada et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises à cet effet?—(Document parlementaire n° 283-2/455).

N° 693—*M. Skoberg*

1. Combien d'experts-conseils, à l'extérieur de la Fonction publique, le Bureau fédéral de la statistique a-t-il retenu les services au cours de chacune des années de 1965-1966 à 1969-1970?

2. Combien ces services ont-ils coûté?

3. Quels sont a) les noms des entreprises ou des particuliers dont les services ont été retenus, b) les raisons pour lesquelles ces services ont été retenus dans chacun des cas, c) les coûts dans chaque cas, lorsqu'il